



Conseil Municipal Vendredi 29 avril 2016

L'an deux mille SEIZE, le 29 avril, à 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRANCOIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Nombre de présents votants	17
Nombre de pouvoirs accordés	3	Nombre de suffrages exprimés	20

PRESENTS : Monsieur Michel FRANCOIS, Monsieur Pierre BREMOND, Madame Françoise DEBIN, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Patrick SITAUD, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Virginie DOMINOT, Monsieur Aymeric DUVAL, Monsieur Didier FERJOUX, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTE.

Pouvoirs : Madame Virginie DOMINOT représentée par Monsieur Damien AUBRION, Madame Valérie BRARD-TRIGO représentée par Madame Françoise DEBIN, Monsieur Sébastien PERE représenté par Monsieur Michel FRANCOIS.

Excusés : Monsieur Laurent POUPIN ; Madame Cécile CARPENTIER.

Madame Laetitia BOURSIER a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2016
- Avis sur nouvel arrêté de périmètre des intercommunalités dans la Vienne
- Modification des horaires des écoles
- Convention occupation domaine public avec ERDF
- Passage de la rue des Bouleaux en zone 30
- Demande de subvention pour travaux d'éclairage public
- Subvention aux associations
- Décisions modificatives budget commune/Eau
- Subvention au budget camping
- Demandes exonérations facture d'eau
- Majoration des tarifs des services extrascolaires
- Primes semestrielles
- Tableau des effectifs
- Questions diverses

Proposition de suppression à l'ordre du jour :

- Modification des horaires des écoles

Proposition de rajouts à l'ordre du jour :

- Modification des tarifs au camping de DISSAY
- Frais de repas pour les agents communaux
- Demande d'ouverture d'une neuvième classe à l'école élémentaire Paul Emile Victor

Abstention	Contre	Pour
		20

Délibération 1 : Avis sur nouvel arrêté de périmètre des intercommunalités dans la Vienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
 Vu l'article L.5210-1-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe,
 Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Vienne,
 Présenté par Madame la Préfète de Région à la CDCI le 12 octobre 2015, réceptionné en Mairie le 16 octobre 2015, comportant la proposition d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers aux communautés de communes du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière, du Pays Mélusin et du Pays Chauvinois,
 Vu la délibération du conseil municipal de la ville de DISSAY le 11 décembre 2015 **rendant un avis favorable** à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers aux communautés de communes du Val Vert du Clain de Vienne et Moulière, du Pays Mélusin et du Pays Chauvinois **sous conditions**,
 Vu l'arrêté préfectoral 2016-D2-B1 en date du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne,
 Considérant qu'il convient à l'ensemble des communes concernées par ce schéma de se prononcer sur cette nouvelle organisation territoriale dans les deux mois suivants la publication de son arrêté,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur l'arrêté en question, après lecture des principales modifications du territoire intercommunal induites par cet arrêté préfectoral.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le nouveau périmètre des intercommunalités.

Abstention	Contre	Pour
		20

Délibération 2 : Convention d'occupation du domaine public avec ERDF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'ERDF envisage le remplacement d'un poste de transformation MT/BT de distribution public, situé rue de la Grève, afin d'améliorer la qualité de desserte électrique.

Monsieur le Maire présente donc une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec ERDF concernant l'occupation d'un terrain de 25 m² situé rue de la Grève et cadastré AR 439 sur lequel est installé un ouvrage électrique et tous ces accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. L'ouvrage électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

La convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient lui être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où l'ouvrage électrique viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la convention, ERDF se chargera de l'enlèvement des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la nouvelle convention.

Abstention	Contre	Pour
		20

Délibération 3 : Passage de la rue des Bouleaux en zone 30

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;
 Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour réglementer la vitesse rue des Bouleaux « en zone 30 ». Il fait part au conseil des spécificités engendrées par cette réglementation.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Abstention	Contre	Pour
		20

Délibération 4 : Demande de subvention pour travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'appel à projets éclairage public lancé par le Pays Haut Poitou et Clain et permettant de subventionner la mise en place d'éclairage en led favorisant la diminution de la consommation énergétique.

Il fait part à l'assemblée de la proposition de la commission « Environnement, cadre de vie » de changer l'éclairage de certains quartiers et propose le plan de financement suivant :

Plan de financement du projet d'éclairage public et économies d'énergie

	Subvention sollicitée	Taux	MONTANT HT
FREE	X	29.4%	15 000.00
Fonds propres	X	70.6%	36 000.00
TOTAL			51 000.00

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande.

Après délibération, le conseil municipal, accepte la demande.

Abstention	Contre	Pour
		20

Délibération 5 : Subvention aux associations

Monsieur le Maire fait part de plusieurs demandes de subventions d'associations arrivées après le vote du budget

Sur proposition de la commission Jeunesse, Animation, Vie associative et Tourisme, il propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Judo club : 1700 €
- Pétanque : 400 €
- Twirling : 150 €
- Théâtre du Clos Belhoir : 700 €.

Au sein de la délibération prise le 11 mars concernant le vote des subventions, la trésorerie nous demande de préciser le nom de l'association encadrant le projet TACO.

Dès lors, le conseil municipal doit valider les 5 000 € attribués à l'association Midi 12 pour la réalisation du TACO.

Après délibération, le conseil municipal valide la subvention à l'association Midi 12.

Abstention	Contre	Pour
		20

Délibération 6 : Décisions modificatives budget commune

Suite à des régularisations d'écritures d'ordre budgétaire, il convient de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
Dépenses ordre c/1332	1 957.35	Dépenses ordre c/1342	1 957.35
Dépenses ordre c/1311	17 850.04	Dépenses ordre c/1321	17 850.04
Total Dépenses	19 807.39	Total Recettes	19 807.39

Délibération 7 : Décision modificative budget Eau

Suite au courrier de la trésorerie générale, il convient de prendre la décision modificative suivante

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
(020). Dépenses imprévues	-400.00		
2315 (23) op NI- Installation, matériels et outillages techniques	+400.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
		(022)- Dépenses imprévues	-200.00
		673 (67). Titres annulés sur exercice antérieur	+200.00
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Le conseil municipal, après délibération, accepte la décision modificative.

Abstention	Contre	Pour
		20

Délibération 8 : Décision modificative budget assainissement

Suite à des annulations de titres de recettes antérieurs (LOI WARSMANN), il convient de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur exercice antérieurs)	4000.00	70611 (70) : Redevance	4000.00
Total Dépenses	4000.00	Total Recettes	4000.00

Après délibération, le conseil municipal accepte la décision modificative.

Abstention	Contre	Pour
		20

Délibération 9 : Subvention au budget camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité de voter les subventions aux budgets annexes,
Vu la proposition de la commission Finances,
Vu le vote du budget commune en date du 11 mars 2016,

il convient de prendre une délibération décidant du vote de la subvention au budget annexe du camping pour une somme de 8000 €.

Le conseil municipal, après délibération, accepte la subvention au budget camping.

Abstention	Contre	Pour
		20

Délibération 10 : Demandes exonérations facture d'eau

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le courrier émanant du SIVEER nous faisant part des demandes diverses d'exonération suite à des fuites privatives ne rentrant pas dans le cadre de la loi WARSMANN,
 Vu le vote du budget eau en date du 11 mars 2016,

Monsieur le Maire présente des demandes d'exonérations d'eau et demande au conseil de se prononcer sur ces dernières.

Le conseil municipal, après délibération, refuse l'ensemble des demandes d'exonération.

Abstention	Contre	Pour
		20

Délibération 11 : Majoration des tarifs des services périscolaires

Depuis la reprise en régie du centre de loisirs de Puygremier et à la mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement, on constate que de nombreuses inscriptions arrivent hors délais voire certaines annulations sont faites au dernier moment, ce qui désorganise le service et ne permet pas une gestion optimale de l'accueil de loisirs.

De manière identique, au sein des accueils périscolaires, certains parents ne respectent pas les horaires des accueils et viennent très régulièrement chercher leurs enfants après l'horaire de fermeture.

Sur proposition de Pierre BREMOND, 1^{er} adjoint et Sophie SEGUIN, adjointe en charge de l'Education et des Solidarités, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'instauration de majorations des tarifs selon les conditions suivantes :

Accueil périscolaire : en cas de retard des familles au-delà de 5 minutes après les horaires en vigueur, une majoration de 50 % du tarif en fonction du Quotient Familial sera appliquée.

Accueil de loisirs : les parents doivent inscrire leurs enfants en respectant les dates butoirs mises en place, pour les mercredis comme pour les vacances scolaires. En cas d'inscription au-delà de ces dates, une majoration de 50 % du tarif en fonction du Quotient Familial sera appliquée.

Concernant la garderie, en cas de retard des familles au-delà de 5 minutes après les horaires en vigueur, une majoration de 50 % du tarif en fonction du Quotient Familial sera appliquée également.

Ces nouvelles dispositions seront intégrées au règlement intérieur des structures concernées et seront communiquées à l'ensemble des usagers.

Le conseil municipal, après délibération, accepte la majoration des tarifs.

Abstention	Contre	Pour
		20

Délibération n° 12: instauration d'une prime annuelle - délibération de principe

Le conseil municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} paragraphe de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 créant l'indemnité d'exercice des missions des préfetures et son arrêté ministériel d'application du même jour,

Vu le décret 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service et son arrêté d'application du même jour modifié en dernier lieu par l'arrêté du 20 novembre 2006,

Vu le décret n° 2000-185 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 créant une indemnité d'administration et de technicité et ses arrêtés ministériels d'application des 14 et 29 janvier 2002,

Vu les décrets n° 2002-62 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et son arrêté ministériel d'application du même jour,

Vu le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 et le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°14 du 07/06/2012 relative au régime indemnitaire,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Monsieur le Maire explique que le régime indemnitaire doit être repositionné comme un réel outil de ressources humaines, de motivation et de reconnaissance.

Actuellement, une partie du régime indemnitaire est versée mensuellement, en fonction d'un taux appliqué à chaque agent. Ce taux individuel tient compte du positionnement de l'agent dans l'organigramme, des missions exercées, du niveau d'implication et de prise en charge de responsabilités, du dépassement des objectifs. Le coefficient attribué est individuel et fixé par arrêté.

A cette partie fixe mensuelle Monsieur le maire propose d'ajouter une part annuelle variable et la lier en totalité au présentisme.

Cette prime annuelle serait versée semestriellement en juin et en décembre.

Il propose que le montant soit fixé à 700€ brut annuel pour un équivalent temps plein (c'est-à-dire le montant sera au prorata du temps de travail de l'agent), soit 350€ brut en juin et 350€ brut en décembre.

Le montant attribué à chaque agent sera déterminé en fonction du nombre de jours d'absence cumulé au cours des périodes de référence :

- du 1^{er} décembre 2015 au 30 mai 2016 pour le versement de juin 2016
- du 1^{er} juin 2016 au 30 novembre 2016 pour le versement de décembre 2016

Trois paliers de distribution sont retenus :

- de 0 à 3 jours inclus d'absence sur la période de référence : l'agent perçoit la totalité de la prime
- de 3.5 à 6 jours inclus d'absence sur la période de référence : l'agent perçoit 50% de la prime
- à partir de 6.5 jours d'absence sur la période de référence : l'agent ne perçoit pas la prime

Seront décomptées pour le calcul de la prime par période de référence,

- les absences de maladie ordinaire,
- les absences de longue maladie,
- les absences de maladie longue durée,
- les absences de grave maladie,
- les absences pour maladie professionnelle

Le versement de la prime sera effectif via le régime indemnitaire de la collectivité, tel que prévu dans la délibération n°14 du 07/06/2012.

Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Maire informe que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Vienne sera saisi pour avis.

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de l'avis consultatif du CT, une délibération définitive du conseil municipal devra entériner la présente délibération et acter son entrée en vigueur.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE

- de fixer le montant annuel de la prime annuel à 700€ brut par agent
- de déterminer le montant individuel au prorata du temps de travail de l'agent
- d'appliquer les paliers et de retenir les critères susmentionnés
- autorise le Maire à saisir le comité technique pour avis.

Abstention	Contre	Pour
		20

Délibération13 / Tableau des effectifs

Vu la délibération n°2 du 19/11/2015 relative au tableau des effectifs,

Considérant la titularisation d'un technicien sur le poste de responsable des services techniques,

Considérant l'arrêté du 12/01/2016 n°08620160112261 portant déclaration de vacance, et la nomination sur le grade de rédacteur territorial, suite réussite à concours, d'un agent chargé des marchés publics et des subventions,

Considérant l'arrêté du 07/04/2016 n°08620160407261 portant déclaration de vacance, et la nomination sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, suite réussite à concours, d'un agent chargé de la direction générale adjointe,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs au 01/03/2016 tels que présentés ci-après :

GRADE	Poste / service
Administratifs	
Attaché - 35/35°	Directrice Générale des Services - emploi fonctionnel
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe -35/35°	Directrice Générale Adjointe – RH
Rédacteur-35/35°	Service marchés publics et subventions
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème}	Service urbanisme - Etat civil - Accueil
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe-35/35°	Service archives - communication - Accueil
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe-19/35°	Médiathèque
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe- 35/35°	Service comptabilité Investissement / fonctionnement
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe- 35/35°	Accueil, Caisse des écoles, Election, CCAS,
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe- 35/35°	Agent d'accueil
TECHNIQUE	
Technicien 35/35°	Responsable services techniques
Agent de maîtrise principal 35/35°	Service bâtiment
Agent de maîtrise 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Service espaces verts
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service Bâtiment
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Service espaces verts
ECOLES ET DIVERS	
Animateur- 35/35°	Non pourvu
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Service cuisine centrale
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 35/35°	Service cuisine centrale
Agent maîtrise 35/35°	Non pourvu
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 33/35°	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 35/35°	Non pourvu
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 35/35°	Non pourvu
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 35/35°	Service animation
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 35/35°	Service animation
Adjoint technique 2 ^{ème} classe-27.5/35°	Surveillance cantine, entretien bâtiment, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 28/35°	Cantine maternelle, transport scolaire
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 34/35°	Cantine maternelle, transport scolaire, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 22/35	Garderie, médiathèque, cantine maternelle
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 32/35°	Service cantine, entretien bâtiments, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 35/35°	Service cuisine centrale, entretien bâtiments, transport
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service cuisine centrale, garderie, entretien
ATSEM principal de 2 ^{ème} - 35/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM principal de 2 ^{ème} – 33/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM principal de 2 ^{ème} – 30/35°	Service de l'école maternelle, garderie, transport
ATSEM 1 ^{ère} classe – 32/35°	Service de l'école maternelle, garderie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats aidés dits CAE CUI et les contrats d'apprentissage ne rentrent pas le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le tableau des effectifs tels que présentés.

Abstention	Contre	Pour
		20

Délibération 14: Demande de subvention pour travaux sanitaires école PEV

Monsieur le Maire indique que le plan de financement des travaux des sanitaires de l'école PEV doit être revu, suite au refus de la Préfecture d'accorder le Fonds de soutien à l'investissement.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

Plan de financement de l'opération de réhabilitation des sanitaires de l'école Paul-Emile Victor

	Subvention sollicitée	Taux	MONTANT HT
Conseil Départemental	X	19.6%	5880.00
Divers			
Reserve parlementaire	X	33.3%	10 000.00
Fonds propres	X	47.1%	14 167.4
	TOTAL		30 047.4

Le conseil municipal, après délibération, accepte la demande de subvention.

Abstention	Contre	Pour
		20

Propositions de rajouts à l'ordre du jour :

Délibération 15 : Modification des tarifs au camping de DISSAY

Vu la délibération n°19 du 11 mars 2016 relative aux votes des tarifs,

Vu la nécessité de revoter des tarifs concernant la vente de produits alimentaires,

Vu les tarifs proposés par la Boulangerie le Fournil de DISSAY,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs suivants appliqués à la vente aux campeurs :

Pain 1€10

Baguette 0€85

Tradition 1€05

Tradi-graine 1€15

Energie 1 €25

Croissant 0€92

Pain au chocolat 0€95

Brioquette 1€00

Pain aux raisins 1€05

Brioche 4€50

Une remise sera appliquée par la boulangerie lors de la facturation à la collectivité des denrées vendues.

Le conseil municipal, après délibération, accepte la modification des tarifs.

Abstention	Contre	Pour
		20

Délibération 16 : Frais de repas pour les agents communaux

Vu la délibération n° 19 du 11 mars 2016 relative aux votes des tarifs,

Vu la possibilité de fournir des repas aux agents, sous conditions tarifaires différentes, en fonction de leurs missions au moment du repas,

Vu qu'au titre de la législation sociale, les agents des collectivités peuvent bénéficier de repas qualifiés d'avantages en nature et par conséquent soumis à déclaration fiscale,

Vu qu'en raison de la charge éducative, sociale et psychologique assurée par certains agents au moment du repas, ce dernier n'est pas considéré comme un avantage en nature ; l'URSSAF acceptant dans ces conditions une exonération de cotisations sociales,

Vu les fonctions éducatives pendant le temps du repas des Agents Territoriaux Spécialisées des Ecoles Maternelles, des animateurs de l'accueil de loisirs et des agents de production au restaurant scolaire,

Vu le prix du repas initial évalué à 6€,

Vu l'application d'un tarif de 3 €, moyennant une participation communale à hauteur de 50%, pour les agents communaux,

Vu la possibilité réglementaire d'appliquer un tarif différent pour les agents ayant des fonctions éducatives, sociales et psychologiques pendant le temps du repas,

Considérant qu'une modulation tarifaire prend en compte les modalités organisationnelles des emplois du temps et reconnaît le rôle professionnel de l'agent au cours du repas,

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif de 1€50 aux agents ayant des fonctions éducatives, sociales et psychologiques sur le temps du repas, portant ainsi la participation de la collectivité à 75 % du prix du repas initial.

Le conseil municipal, après délibération, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Abstention	Contre	Pour
		20

Délibération 17 : Demande d'ouverture d'une neuvième classe à l'école élémentaire Paul Emile Victor

Monsieur le Maire indique qu'au vu des effectifs scolaires envisagés à la rentrée 2016-2017, des échanges avec l'inspection académique laissent entrevoir la possibilité d'une ouverture de classe à l'école élémentaire Paul-Emile Victor.

Lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale, cette option n'a pas été retenue.

Depuis quelques années, l'école élémentaire de DISSAY a connu des moments d'instabilité, avec notamment des postes non permanents au sein du personnel enseignant, un contexte parfois délicat avec des élèves en difficulté scolaire et un effectif grandissant.

La municipalité, aujourd'hui, comme hier, a toujours souhaité soutenir les démarches éducatives, participer à la contribution de la réussite scolaire en attribuant les moyens matériels et humains nécessaires (ATSEM dans chaque classe, réfection et amélioration des locaux, informatisation des écoles, financement des projets).

Face au constat d'augmentation des élèves envisagé à la rentrée scolaire (210 élèves pour 8 classes)
Afin de faciliter la réussite scolaire des élèves,
Afin de maintenir un climat scolaire satisfaisant et une sérénité retrouvée,
Afin de soutenir les équipes enseignantes dans leur volonté d'accompagner les enfants dans de bonnes conditions,
Afin d'appuyer la demande exprimée par les parents d'élèves, élus au conseil d'école et l'association des parents d'élèves,

La municipalité demande à l'inspection académique l'ouverture d'une neuvième classe à l'école Paul Emile Victor à la rentrée scolaire 2016-2017.

Abstention	Contre	Pour
		20

Questions diverses

Monsieur Jean-Claude Richard indique la présence d'un nouveau garage automobile au Hauts de Montigny et demande s'il est possible de réaliser une réglette de signalisation. Il demande s'il est également possible de poser une réglette pour l'orthophoniste et la podologue. Monsieur le Maire indique que ces réglettes sont commandées.

Monsieur Jean-Claude Richard demande pourquoi le portique de la plage n'a pas été remis. Monsieur le maire répond que ce dernier sera réinstallé prochainement.

Monsieur Aymeric Duval demande où en est la situation pour les gens du voyage installés à proximité du stade et souhaite savoir si le raccordement à l'eau potable est réglé. Monsieur le maire indique que les gens du voyage sont installés sur un terrain privé, qu'une médiation a déjà été engagée et que les services vont relancer la préfecture

La séance est levée à 23h50.